



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 35549

### Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la situation difficile des enfants de parents isolés, Le rapport du conseil de l'emploi, des revenus et de la cohérence sociale dresse un tableau dramatique de la pauvreté qui touche certains jeunes de notre pays. On constate qu'il existe entre un et deux millions d'enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté, un nombre d'enfants sans domicile fixe estimé à 20 000, des difficultés énormes sur le plan scolaire dues notamment à l'absence d'emploi des parents. Les familles monoparentales sont touchées au premier chef par cette paupérisation car elles cumulent souvent plusieurs handicaps dont la non-prise en compte de la présence d'enfants dans les dispositifs d'aide au retour à l'emploi. Ainsi, de nombreuses mères isolées passent de l'API au RMI, C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il compte mettre en oeuvre de façon à améliorer, le plus rapidement possible, la situation de ces familles.

### Texte de la réponse

L'allocation parent isolé (API) est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le revenu minimum d'insertion). La prestation d'accueil jeune enfant (PAJE) est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février -, un projet de décret en conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au conseil d'État le 17 février 2004 et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle, percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois : l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35549

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 2004, page 1749

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2634